

Réponse à l'interpellation de MM. les Conseillers *Braulio et Rashiti* : « Grippe A (H1N1) : mesures au niveau communal »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse à l'interpellation du 17 août 2009 de Braulio Mora et Tefik Rashiti intitulée « Grippe A (H1N1) : mesures au niveau communal ».

Dans un premier temps, il est important de ne pas dramatiser les conséquences de la grippe A (H1N1), même si le nombre de cas pourrait être élevé. Les modèles statistiques élaborés sur la base des expériences faites en Nouvelle-Zélande et au Chili, pays qui ont déjà connu cette grippe, montrent que les cas graves sont moins nombreux que lors de la grippe saisonnière. Actuellement trois groupes à risque sont connus : les femmes enceintes, les enfants de moins d'un an et les personnes souffrant de maladies chroniques d'une certaine importance.

Nous ne connaissons pas, actuellement, quand et avec quelle virulence le virus de la grippe A arrivera en Suisse romande. Dès lors, il est difficile, voire impossible, d'évaluer ses conséquences sur la population nyonnaise, ni son impact sur les services de l'administration. Nous ne pouvons que prendre des précautions, sans alarmer inutilement la population par des mesures inconsidérées.

Deuxièmement, il faut préciser que c'est le canton qui met en œuvre les décisions de l'Office fédéral de la santé publique pour l'ensemble de la population. L'administration communale est en relation avec les services du médecin cantonal. La réponse à cette interpellation a été réalisée en fonction des informations que nous a données Monsieur le Dr. Eric Masserey, médecin cantonal adjoint, responsable de la problématique grippe A.

Troisièmement, en ce qui concerne la continuité de l'activité de l'administration communale et la prévention dans les écoles, la Municipalité a déjà décidé :

- a) d'offrir le vaccin au personnel qui souhaite être vacciné (sans obligation).
- b) de mettre sur pied un groupe de travail, sous la présidence de Monsieur le Syndic, afin d'adapter l'administration communale dans les meilleurs délais à l'évolution de la grippe A. Ce groupe, en collaboration avec les services, a mis en évidence toutes les fonctions critiques de l'administration afin de garantir le fonctionnement des services en cas de fort taux d'absentéisme.
- c) d'accélérer, en particulier pour les écoles, le remplacement des linges par des distributeurs papiers et d'équiper les locaux avec des distributeurs à savon. Cette action se fait en concertation avec les médecins scolaires.

Par ailleurs le site de la Ville de Nyon (<http://www.nyon.ch/fr/actualite/dossier-actualite>) présente des informations utiles sur le sujet.

En ce qui concerne les questions précises de l'interpellation, nous pouvons indiquer les éléments suivants :

- 1. Est-il prévu de faire des campagnes supplémentaires de prévention au niveau communal (p.ex. dans les écoles, distribution de tous-ménages, etc.) ?**

Il n'est pas prévu de faire des campagnes supplémentaires, sauf en ce qui concerne les personnes qui se rendent au sein de l'administration communale et le personnel communal (affiches de l'OFS dans les locaux d'accueil).

2. **La santé publique vaudoise a mis à disposition de la population des masques de protection notamment dans les pharmacies et cabinets médicaux. La Ville de Nyon a-t-elle toutefois prévu de distribuer des masques ou autre matériel de protection à ses collaborateurs afin d'assurer le fonctionnement des tâches vitales du service public, (ex : levée des ordures, voirie, état civil, sécurité etc.) pendant le pic de pandémie ?**

Dans des cas très précis des masques pourraient être distribués au personnel communal. Il faut rappeler toutefois que les masques ne protègent pas du virus mais diminuent sa propagation. Il devrait être porté par des personnes suspectes d'être atteintes de la grippe A.

3. **Les premières doses de vaccins ne seront disponibles qu'à partir d'octobre. Selon la presse, la Suisse veut acheter 13 millions de doses ce qui devrait largement couvrir la population. Est-il prévu de mener une campagne de vaccination sur le plan communal tout en donnant la priorité aux personnes à risques élevés de complications ?**

La vaccination de la population est du ressort du canton. Elle devrait s'effectuer par vagues successives. Dans un premier temps, il s'agira de vacciner les personnes à risque, puis le personnel d'encadrement et enfin le reste de la population.

4. **Le canton de Vaud s'est doté de stocks de médicaments antiviraux (Tamiflu). Ces stocks seront-ils distribués uniquement aux hôpitaux et médecins traitants ou aussi aux communes ?**

Les stocks de médicaments ne sont pas de compétence communale.

5. **Le canton de Vaud a évoqué la possibilité de mettre en place des centres spéciaux pour malades en dehors des hôpitaux. Y a-t-il déjà des mesures dans le genre prévues à Nyon ?**

En dehors d'une salle d'attente particulière (sous forme d'un container) pour les personnes pouvant être atteintes par le virus de la grippe A, il n'y a pas de centre spécial prévu, en dehors de l'hôpital de Nyon.

6. **Le médecin cantonal pourrait juger nécessaire mais pas obligatoire la fermeture des écoles. (D'une part, les enfants sont considérés comme un facteur important de transmission du virus mais d'autre part, cela provoquerait des problèmes d'organisation pour les parents qui travaillent la journée.) Quelle sera la position de la Municipalité dans ce cas là ?**

S'il y a fermeture de classes et de garderies, c'est qu'il y a risque de contamination, dès lors, les enfants devront rester chez eux, afin de ne pas contaminer leurs camarades.

Dans tous les cas, nous pouvons assurer les interpellateurs que l'administration communale répondra rapidement, en fonction des événements et des directives du canton. A l'heure actuelle, les premières mesures de prévention vont être mises en place afin de permettre à l'administration communale de fonctionner dans des conditions acceptables.

.....
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


D. ROSSELLAT




R. LEIGGENER

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2009